

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33<sup>e</sup> année – N° 4 – Mercredi 2 février 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. E-mail: [journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

### Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 23 février 2011, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. **Communications**
2. **Promesse solennelle d'un juge suppléant au Tribunal de première instance**
3. **Questions orales**

#### Présidence du Gouvernement

4. **Question écrite N° 2401**  
**Soutien informatique lors des élections.** Serge Vifian et consorts (PLR)
5. **Question écrite N° 2404**  
**Ratification des conventions et concordats inter-cantonaux: les raisons d'une telle lenteur?** Paul Froidevaux (PDC)

#### Département de l'Environnement et de l'Équipement

6. **Arrêté octroyant un crédit supplémentaire au Service des ponts et chaussées pour le versement des subventions aux communes en relation avec la construction des routes**
7. **Motion N° 974**  
**Pour un plan de réaffectation pour les friches industrielles.** Jean-Paul Lachat (PDC)
8. **Motion N° 980**  
**Eolienne, que le peuple décide.** Frédéric Juillerat (UDC)
9. **Postulat N° 300**  
**TGV: ne ratons pas le train.** Paul Froidevaux (PDC)
10. **Postulat N° 303**  
**Favoriser le covoiturage.** Denis Vuilleumier et consorts (PLR)
11. **Interpellation N° 775**  
**Efficacité énergétique ou nucléaire?** Erica Hennequin (VERTS) (*Réponse du Gouvernement*)

#### 12. Question écrite N° 2406

**Des éoliennes, oui. Mais qu'elles produisent du courant...** Samuel Miserez (PLR)

#### Département des Finances, de la Justice et de la Police

13. **Motion N° 975**  
**Pour une claire séparation de la justice et de la police.** Michel Thentz et consorts (PS)
14. **Motion N° 976**  
**Clarification des rapports entre Ministère public et police judiciaire.** Michel Thentz et consorts (PS)
15. **Motion N° 977**  
**Stop à la discrimination des travailleurs jurasiens!** Damien Lachat (UDC)
16. **Postulat N° 301**  
**En avant pour la «flat tax».** Thomas Stettler (UDC)
17. **Question écrite N° 2407**  
**Expertises psychologiques attestant son aptitude à conduire.** Jean-Paul Miserez (PCSI)
18. **Question écrite N° 2408**  
**A quand l'engagement de taxateurs?** Gilles Pierre (PS)

#### Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

19. **Motion N° 972**  
**Introduction de la déclaration d'intégralité de bilan au sein des communes, des bourgeoises et des syndicats de communes.** Raphaël Schneider (PLR)
20. **Motion N° 978**  
**Un jardin d'enfants thérapeutique dans le canton du Jura.** Pierre-Olivier Cattin (PCSI)
21. **Motion N° 982**  
**Le Canton doit se donner les moyens de protéger la population contre les effets du radon.** Renée Sorg et consorts (PS)
22. **Postulat N° 299**  
**La protection des données peut-elle couvrir les tricheurs?** Raphaël Schneider (PLR)

**23. Postulat N° 302**

**Un remède efficace contre la pauvreté des familles.** Jean-Paul Miserez (PCSI)

**24. Question écrite N° 2405**

**Lutter contre l'endettement des jeunes et moins jeunes par l'humour.** Sabine Lachat et consorts (PDC)

**Département de la Formation, de la Culture et des Sports****25. Motion N° 979**

**Les parents d'enfants autistes demandent de l'aide.** Pierre-Olivier Cattin (PCSI)

**26. Question écrite N° 2402**

**Faut-il introduire des cours de lutte à l'école?** Serge Vifian et consorts (PLR)

**27. Question écrite N° 2403**

**Redistribution du bénéfice du Casino Barrière du Jura par la Fondation Loisirs-Casino: des précisions (bis).** Christophe Schaffter (CS-POP)

**Département de l'Economie et de la Coopération****28. Motion N° 981**

**Adhésion à l'Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort.** Jean-Paul Lachat (PDC)

**29. Motion N° 983**

**Révision de la LACI: pour un suivi des conséquences cantonales.** Pierluigi Fedele (CS-POP)

**30. Question écrite N° 2409**

**Pour une amélioration des pratiques apicoles dans le canton du Jura.** Lucienne Merguin Rossé (PS)

Delémont, le 27 janvier 2011.

Au nom du Parlement  
Le président: André Burri  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

### **Ordonnance concernant le service ambulancier du 25 janvier 2011**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu les articles 46, alinéa 1, lettre a, 47, 48, 50 à 53, 57, 58 et 72, alinéa 2, lettre e, de la loi sanitaire du 14 décembre 1990<sup>1</sup>,
- vu l'article 12, alinéa 2, de la loi du 22 juin 1994 sur les hôpitaux<sup>2</sup>,

arrête:

**SECTION 1: Dispositions générales**

**Article premier** <sup>1</sup>La présente ordonnance a pour but d'assurer la qualité, la rapidité, l'efficacité et la coordination des secours aux personnes malades ou accidentées et la sécurité de ces dernières, ainsi que de définir les conditions spécifiques d'autorisation d'exploitation des services d'ambulance.

<sup>2</sup>Elle s'applique aux interventions sanitaires primaires ou secondaires, urgentes ou programmées.

**Article 2** Les termes désignant des personnes dans la présente ordonnance s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

**SECTION 2: Autorisation**

**Article 3** L'exploitation d'un service d'ambulance est subordonnée à une autorisation délivrée par le Service de la santé publique. Font exception les services d'hélicoptères médicalisés extérieurs au Canton qui sont au bénéfice d'une autorisation d'exploitation dans le canton où ils sont basés.

**Article 4** <sup>1</sup>Pour bénéficier d'une autorisation d'exploitation, le service d'ambulance doit notamment remplir les conditions suivantes:

- a) être placé sous la responsabilité médicale d'un médecin au bénéfice d'une formation complémentaire en médecine d'urgence;
- b) disposer du personnel qualifié en nombre suffisant pour assumer sa mission;
- c) disposer de l'équipement et des locaux fonctionnels qui répondent aux exigences d'hygiène, de qualité et de sécurité;
- d) être organisé de manière à pouvoir intervenir sans délai, de jour comme de nuit, avec le personnel qualifié et l'équipement adapté au degré d'urgence de l'intervention;
- e) respecter les règles de coordination et de collaboration avec les autres institutions de santé.

<sup>2</sup>Pour le surplus, le service d'ambulance doit satisfaire aux dispositions sur la reconnaissance des services de sauvetage de l'Interassociation de sauvetage (IAS).

**Article 5** <sup>1</sup>La demande d'autorisation doit être adressée au Service de la santé publique. Ce dernier vérifie si la demande correspond aux exigences posées par la loi sanitaire et par la présente ordonnance.

<sup>2</sup>Le Service de la santé publique accorde l'autorisation au requérant qui remplit toutes les conditions et bénéficie de la reconnaissance de l'IAS.

**SECTION 3: Services ambulanciers publics**

**Article 6** L'Hôpital du Jura exploite, sur les sites de Delémont, de Porrentruy et de Saignelégier, un service ambulancier desservant l'ensemble du Canton.

**Article 7** Le service ambulancier public est tenu d'assurer une permanence 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.

**Article 8** L'appel de l'ambulance se fait par le numéro d'appel d'urgence 144 ou par celui de la police cantonale.

**Article 9** <sup>1</sup>En règle générale, le patient est acheminé vers l'hôpital le plus proche possédant le plateau technique requis par son état de santé.

<sup>2</sup>Il est tenu compte des conventions sanitaires intercantionales.

**SECTION 4: Services ambulanciers privés**

**Article 10** <sup>1</sup>Les services d'ambulance privés doivent répondre aux mêmes exigences que celles du secteur public pour ce qui a trait aux qualifications du personnel, à l'équipement du véhicule et à la permanence.

<sup>2</sup>Ces exigences sont définies par la présente ordonnance et, si nécessaire, par des directives du Département de la Santé et des Affaires sociales (dénommé ci-après: «Département»).

**Article 11** Sous réserve de l'accord préalable du Département, un service ambulancier privé peut passer une convention avec l'Hôpital du Jura chargé du service public, en vue notamment d'améliorer la permanence ou de régler la complémentarité de certains transports.

**Article 12** Indépendamment de la convention mentionnée à l'article 11, les modalités d'accueil et de transmission des informations concernant les patients transportés par un service ambulancier privé font l'objet d'un accord particulier conclu entre ce dernier et l'Hôpital du Jura.

**Article 13** Toute modification dans l'organisation d'un service ambulancier privé doit immédiatement être communiquée au Service de la santé publique.

**Article 14** En cas de manquement grave dûment constaté, le Département est habilité à prendre les mesures suivantes à l'encontre du service ambulancier privé:

- avertissement;
- menace de retrait;
- retrait temporaire de l'autorisation;
- retrait définitif de l'autorisation.

**SECTION 5: Cas de catastrophe**

**Article 15** En collaboration avec les différents intervenants, l'Etat établit un plan d'intervention en cas d'accident particulièrement grave ou de catastrophe.

SECTION 6: **Personnel**

**Article 16** <sup>1</sup>Seules sont autorisées à conduire une ambulance les personnes répondant aux critères fixés par l'ordonnance fédérale du 27 octobre 1976<sup>3</sup> réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière et astreintes à un recyclage régulier auprès d'une institution reconnue par le Département.

<sup>2</sup>Quel que soit le type de transport, le patient bénéficie d'un accompagnement qualifié pour assurer sa sécurité.

<sup>3</sup>En cas d'intervention d'urgence, l'équipage de l'ambulance doit être au bénéfice de la formation requise, à savoir celle d'ambulancier ES, de technicien ambulancier ou d'infirmier diplômé affecté au service des urgences.

<sup>4</sup>Selon la gravité du cas, l'équipage ambulancier doit pouvoir solliciter un renfort médical, par un médecin d'urgences, un médecin anesthésiste ou un médecin de garde.

SECTION 7: **Équipement**

**Article 17** Chaque ambulance est équipée du matériel nécessaire aux premiers secours, conformément aux normes reconnues en Suisse.

**Article 18** Les ambulances publiques et privées sont réservées au transport des malades et des blessés.

SECTION 8: **Surveillance et contrôle**

**Article 19** Le Département est chargé de la surveillance générale des services ambulanciers publics et privés.

**Article 20** <sup>1</sup>Le Service de la santé publique procède périodiquement à des inspections des services ambulanciers.

<sup>2</sup>Ces inspections portent notamment sur l'équipement des véhicules et les qualifications du personnel.

SECTION 9: **Voies de droit**

**Article 21** Les décisions prises en vertu de la présente ordonnance sont sujettes à opposition et à recours, conformément au Code de procédure administrative<sup>4</sup>.

SECTION 10: **Dispositions transitoire et finales**

**Article 22** Les services ambulanciers publics ou privés qui ne répondent pas aux exigences de la présente ordonnance disposent d'un délai d'un an à compter de son entrée en vigueur pour s'y conformer.

**Article 23** L'ordonnance du 7 septembre 1993 concernant le service ambulancier est abrogée.

**Article 24** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Delémont, le 25 janvier 2011.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Philippe Receveur  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RSJU 810.01

<sup>2</sup>RSJU 810.11

<sup>3</sup>RS 741.51

<sup>4</sup>RSJU 175.1

République et Canton du Jura

**Ordonnance  
concernant les indemnités pour dépenses  
spéciales accordées aux membres  
de la police cantonale et aux géôliers  
Modification du 25 janvier 2011**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

L'ordonnance du 18 décembre 1979 concernant les indemnités pour dépenses spéciales accordées aux membres de la police cantonale et aux géôliers<sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 2** (nouvelle teneur)

**Article 2** Une indemnité est versée aux membres de la police cantonale bénéficiant d'un téléphone portable connecté au service d'aide à l'engagement de la police cantonale.

## II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2011.

Delémont, le 25 janvier 2011.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Philippe Receveur  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RSJU 173.461.551

République et Canton du Jura

**Ordonnance  
fixant les honoraires des médecins agissant  
à la requête des autorités en matière  
de police sanitaire et de médecine légale  
Abrogation du 25 janvier 2011**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

**Article unique** L'ordonnance du 23 février 1982 fixant les honoraires des médecins agissant à la requête des autorités en matière de police sanitaire et de médecine légale est abrogée avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011.

Delémont, le 25 janvier 2011.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Philippe Receveur  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

République et Canton du Jura

**Ordonnance  
fixant les tarifs de rétribution  
des médecins scolaires  
Abrogation du 25 janvier 2011**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

**Article unique** L'ordonnance du 31 janvier 1984 fixant la rétribution des médecins scolaires est abrogée avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011.

Delémont, le 25 janvier 2011.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Philippe Receveur  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

République et Canton du Jura

**Entrée en vigueur**

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2011:

- de la loi du 17 novembre 2010 concernant l'usage de la langue française;
- de la loi du 17 novembre 2010 visant à encourager les activités physiques et le sport.

Delémont, le 25 janvier 2011.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat : Sigismond Jacquod.

Vos publications peuvent être envoyées  
par e-mail à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

Service des ponts et chaussées

### Restriction de circulation

#### Route cantonale J6

#### Commune: Courgenay

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Maintenance du passage à niveau.**

Tronçon: **J6, Courgenay. Passage à niveau, rue du Général Comman – Rue Pierre Péquignat.**

Durée: **du 7 février 2011, à 22 heures, au 8 février 2011, à 12 heures.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 26 janvier 2011.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des transports et de l'énergie

### Communes de Courtételle et Courfaivre

### Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire

#### Superstructure et infrastructure de la voie

#### Renouvellement km 88.127 – 89.784

Requérant: Chemins de fer fédéraux suisses CFF, Infrastructures – Projets – Région Ouest, avenue de la gare 45, CP 345, 1001 Lausanne.

Ligne et tronçon: Ligne 240. Tronçons: 88.127 – Km 89.784 entre Courtételle et Courfaivre.

Objet: Renouvellement de superstructure et d'infrastructure de la voie, création d'un réseau de drainage.

Le coût est estimé à 3,4 millions de francs et la réalisation prévue en 2012.

Procédure: La procédure s'appuie sur les articles 18 ss de la loi sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711).

L'instance dirigeante est l'Office fédéral des transports (OFT).

Mise à l'enquête publique: La documentation y relative peut être consultée du 3 février au 4 mars 2011 aux heures d'ouverture habituelles dans les administrations suivantes:

- Service des transports et de l'énergie, rue des Moulins 2, 2800 Delémont;
- Administration communale de Courtételle, rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle, lundi-vendredi, 15 h 30 – 17 h 30;
- Administration communale de Courfaivre, rue

Saint-Germain 31, 2853 Courfaivre, lundi et mardi, 9 h – 11 h, mercredi, 15 h - 17 h, jeudi 15 h - 18 h, vendredi, fermé.

Oppositions: Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation peut faire opposition pendant le délai de mise à l'enquête auprès de l'autorité d'approbation.

Les oppositions motivées sont à transmettre par écrit en deux exemplaires avant l'expiration du délai de mise à l'enquête (le cachet de la poste faisant foi) à l'**Office fédéral des transports, section Autorisations I, 3003 Berne.**

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (article 18f, alinéa 1 LCdF).

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (article 18c, alinéa 2 LCdF).

Les oppositions relevant du droit de l'expropriation ainsi que les demandes d'indemnisation ou de réparation en nature doivent également être produites avant la fin du délai de mise à l'enquête (article 18f, alinéa 2 LCdF, en liaison avec les articles 35 à 37 LEx).

Delémont, le 2 février 2011.

Le délégué aux transports: David Asséo.

Service des transports et de l'énergie

### Communes de Delémont, Glovelier, Courchavon, Boncourt et Basse-Allaine

### Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire

#### Raccordement aux LGV, corridor Bienne-Delle

#### Delémont-Delle, développement des infrastructures

Requérant: Chemins de fer fédéraux suisses CFF, Infrastructures – Grand projet ZEB, Mittelstrasse 43, 3000 Berne 65.

Ligne et tronçon: Bienne-Delle.

Communes: Delémont, Glovelier, Courchavon, Basse-Allaine et Boncourt.

Objet: Dans le cadre du raccordement de la Suisse aux lignes à grande vitesse par le corridor Bienne-Delle-(Belfort), les infrastructures vont être aménagées entre Delémont et Delle dans un certain nombre de gares afin d'améliorer la stabilité des horaires en réduisant les temps de parcours. Des gares seront adaptées afin de faciliter l'accès de la clientèle au futur train à plancher bas. Il est prévu les travaux suivants:

Delémont: création d'un tronçon à double voie en direction de Courtételle, avec augmentation des vitesses d'entrée et de sortie à 60 km/h.

Glovelier: création d'entrées simultanées et augmentation des vitesses d'entrée côté Delémont à 60 km/h.

Courchavon et Buix: reconstruction des quais et aménagement des structures d'accueil.

Courtemaîche, Grandgourt (sous réserve de maintien) et Boncourt: prolongement des quais à 150 m et installation de marches d'embarquement.

Porrentruy-Boncourt: renouvellement et mise en caniveau du câble de ligne.

Boncourt: interface entre la France et la Suisse des installations de sécurité et de l'alimentation électrique. Le coût total est estimé à 17,3 millions de francs et la réalisation est prévue en 2012.

Procédure: La procédure s'appuie sur les articles 18 ss de la loi sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'instance dirigeante est l'Office fédéral des transports (OFT).

Mise à l'enquête publique: La documentation y relative peut être consultée du 3 février au 4 mars 2011 aux heures d'ouverture habituelles dans les administrations suivantes:

- Service des transports et de l'énergie, rue des Moulins 2, 2800 Delémont.
- Administration communale de Delémont, service de l'urbanisme et de l'environnement, route de Bâle 1, 2800 Delémont, lundi-vendredi, 8 h-12 h, 14 h-17 h.
- Administration communale de Glovelier, rue des Ecoles 12, 2855 Glovelier, lundi-mercredi, 16 h 30-17 h 30, jeudi, 16 h 30-18 h 30, vendredi, fermé.
- Administration communale de Courchavon, route Cantonale 16, 2922 Courchavon, mardi, 10 h-12 h, jeudi, 16 h 30-18 h 30, lundi, mercredi, vendredi, fermé.
- Administration communale de Boncourt, route de France 15, 2926 Boncourt, lundi-vendredi, 8 h-11 h 30, jeudi, 8 h-11 h 30, 16 h-18 h.
- Administration communale de Basse-Allaine, 2923 Courtemaîche, lundi, jeudi, 16 h-19 h, mardi, mercredi, vendredi, 9 h-11 h.

Oppositions: Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation peut faire opposition pendant le délai de mise à l'enquête auprès de l'autorité d'approbation.

Les oppositions motivées sont à transmettre par écrit en deux exemplaires avant l'expiration du délai de mise à l'enquête (le cachet de la poste faisant foi) à l'**Office fédéral des transports, section Autorisations I, 3003 Berne**.

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (article 18f, alinéa 1 LCdF).

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (article 18c, alinéa 2 LCdF).

Les oppositions relevant du droit de l'expropriation ainsi que les demandes d'indemnisation ou de réparation en nature doivent également être produites avant la fin du délai de mise à l'enquête (article 18f, alinéa 2 LCdF, en liaison avec les articles 35 à 37 LEx).

Delémont, 2 février 2011.

Le délégué aux transports: David Asséo.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Les Breuleux

#### Dépôt public de l'extension du plan spécial «Au Fol»

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune des Breuleux dépose publiquement durant 30 jours, soit du 2 février au 4 mars 2011 inclusivement, à son Secrétariat communal, en vue de leur adoption par l'assemblée communale, les documents suivants:

- extension du plan spécial «Au Fol» (occupation du sol et équipements);
- prescriptions relatives à l'extension du plan spécial.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal des Breuleux, jusqu'au 4 mars 2011 inclusivement.

Elles porteront la mention extension du plan spécial «Au Fol».

Les Breuleux, le 31 janvier 2011.

Conseil communal.

### Bonfol

#### Assemblée communale ordinaire

mardi 15 février 2011, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation des procès-verbaux des assemblées communales des 27 octobre 2010 et 7 février 2011.
2. Discuter et adopter le budget communal 2011 et fixer les taxes y relatives.
3. Prendre connaissance et approuver la convention entre la commune mixte de Bonfol et la commune ecclésiastique catholique-romaine de Bonfol.
4. Divers.

Bonfol, le 28 janvier 2011.

Conseil communal.

### Courgenay

#### Assemblée communale extraordinaire

lundi 21 février 2011, à 20 heures, au Centre paroissial et culturel.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 2010.
2. Discuter et approuver le crédit de Fr. 95000.– pour la construction du chemin du Moulin de la Terre entre les parcelles N<sup>os</sup> 756 et 792 et donner compétence au Conseil communal pour son financement et sa consolidation.
3. Discuter et approuver un crédit de Fr. 150000.– pour la réalisation du projet d'étude pour la construction d'une nouvelle garderie et d'une nouvelle école et donner compétence au Conseil communal pour son financement et sa consolidation.
4. Divers.

Courgenay, le 2 février 2011.

Conseil communal.

### Fahy

#### Assemblée communale

mercredi 23 février 2011, à 20 h 15, à la halle polyvalente.

#### Complément à l'ordre du jour:

L'article 9 du règlement mentionné au point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté.

Conseil communal.

### Haute-Ajoie

#### Entrée en vigueur du règlement concernant la taxe des chiens

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Haute-Ajoie le 28 octobre 2010, a été approuvé par le Service des communes, le 15 décembre 2010.

Réuni en séance du 20 janvier 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Lugnez

#### Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Lugnez le 28 octobre 2010, ont été approuvés par le Service des communes le 17 janvier 2011.

Réuni en séance du 26 janvier 2011, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les règlements, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Porrentruy

#### Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Corps électoral de Porrentruy le 28 novembre 2010, a été approuvé par le Service des communes le 20 janvier 2011.

Réuni en séance du 26 janvier 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat municipal.

Conseil municipal.

Vos publications peuvent être envoyées  
par e-mail à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

**Saignelégier****Assemblée communale ordinaire**

jeudi 10 février 2011, à 20 heures, à l'Hôtel de Ville.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 18 octobre 2010.
2. Décider le principe du subventionnement communal des constructions en 2011, ainsi que le montant de la subvention de base.
3. Fixer le prix de vente 2011 du terrain à bâtir communal réservé aux maisons familiales; délégation de compétence en faveur du Conseil communal.
4. Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses et approuver les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2011.
5. Statuer sur la demande de droit de cité communal présentée par M<sup>me</sup> Vantrimpont Astrid Thérèse, ressortissante belge, domiciliée à Saignelégier.
6. Divers et imprévu.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.saignelegier.ch](http://www.saignelegier.ch).

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci.

L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget sera à disposition dès le 1<sup>er</sup> février 2011 auprès de l'administration communale ou sera envoyé sur demande téléphonique au N° 032 951 22 23.

Saignelégier, le 26 janvier 2011.

Conseil communal.

### Avis de construction

**La Baroche**

Requérant: Clément Richard, L'Éuchatte 52, 2953 Fregiécourt; auteur du projet: Samuel Gogniat, Menuiserie-Charpente, Sur les Ponts 1, 2953 Pleujouse.

Projet: Transformation du bâtiment N° 38, comprenant l'aménagement d'un appartement dans le volume existant, sur la parcelle N° 601 (surface 938 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Haut du Village », localité de Fregiécourt, zone Centre C.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage et bois de teinte brun clair; couverture: tuiles TC de couleur rouge-brun.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mars 2011, au Secrétariat communal de La Baroche à Miécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 1<sup>er</sup> février 2011.

Secrétariat communal.

**Bassecourt**

**Complément à la publication parue dans le Journal officiel N° 35 du 29 septembre 2010**

Requérante: Venky's Inc. M. Dutt A. Devi, rue de la Ribe 20, 2854 Bassecourt; auteur du projet: Bideco AG, Bankstrasse 13, 8610 Uster.

**Modifications:** Les dimensions du bâtiment prévu pour les tests sont modifiées, soit: **longueur 22 m** au lieu de 32 m 98; largeur et hauteur sans changement.

La **Notice d'impact sur l'environnement** ainsi que le **Rapport succinct** peuvent être consultés dans le cadre de la présente procédure.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 mars 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 31 janvier 2011.

Secrétariat communal.

**Boncourt**

Requérante: Image & Son S.A., M. Pierre Steulet, Es Planches 10, 2842 Rossemaison; auteur du projet: ARC FM S.A., rue du 23-Juin 20, 2800 Delémont.

Projet: Augmentation de la puissance d'émission pour nouveau programme FM, remplacement de l'armoire technique, mât et antenne sans changement, sur la parcelle N° 1896 (surface 17 105 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Quatre-Vents, zone d'habitation HAC.

Dimensions principales: Armoire technique: 60 cm x 60 cm x 1 m 20.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 mars 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boncourt, le 2 février 2011.

Secrétariat communal.

**Cœuve**

Requérant: Nicolas Raeber, route de Damphreux 51, 2932 Cœuve; auteur du projet: ETS Le Triangle, atelier d'architecture, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation, rénovation et agrandissement de la partie habitation du bâtiment N° 22, déconstruction partielle de la grange, sur la parcelle N° 127 (surface 530 m<sup>2</sup>), sise à la rue Lambert, zone Centre CA.

Dimensions principales: Sans changement.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante; façades: crépissage de teinte beige; couverture: tuiles TC existantes.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mars 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cœuve, le 27 janvier 2011.

Secrétariat communal.

**Cornol**

Requérante: Cortech, succursale de LVMH Swiss Manufacture S.A., route d'Alle, 2952 Cornol; auteur du projet: Arches 2000 S.A., route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Aménagement de places de stationnement, d'une clôture et d'un dépôt de gaz, sur les parcelles N°s 5002 et 4987 (surfaces 11500 et 6555 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit «Le Pécal», zone d'activités AA.

Dimensions du parking: Longueur 59 m 60, largeur 24 m 70.

Genre de construction: Béton bitumineux, clôture métallique.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 mars 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 31 janvier 2011.

Secrétariat communal.

**Courgenay**

Requérante: Entreprise de construction Parietti & Gindrat S.A., 2900 Porrentruy; auteur du projet: Bureau d'architecture Parietti & Gindrat S. A., 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës,

pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1004 (surface 832 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Bellevue», zone d'habitation HAh, plan spécial «Sur la Côte».

Dimensions principales: Longueur 12 m 28, largeur 6 m 98, hauteur 5 m 72, hauteur totale 6 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: ardoise plate de couleur gris-anthracite.

Dérogation requise: Article 7 des prescriptions du plan spécial «Sur la Côte» (toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mars 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 25 janvier 2011.

Secrétariat communal.

**Courroux**

Requérants: Fabienne et Rudolf Muller, rue Louis-Vautrey 4, 2800 Delémont; auteur du projet: Villatype S.A., 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage double et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2164 (surface 1090 m<sup>2</sup>), sise à la route de Courrendlin, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 18 m, largeur 9 m, hauteur 5 m 60, hauteur totale 7 m 10.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mars 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 2 février 2011.

Secrétariat communal.

**Courroux**

Requérant: Steve Keller, rue des Pâquerettes 3, 2822 Courroux; auteurs du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, architectes, 2852 Courtételle.

Projet: Transformation et agrandissement de la maison familiale N° 3, sur la parcelle N° 2138 (surface 746 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Pâquerettes, zone d'habitation HA.



Dimensions de l'agrandissement: Longueur 7 m 70, largeur 4 m 24, hauteur 4 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques albatherm, briques ciment; façades: crépissage de teinte idem bâtiment existant; couverture: tuiles idem existantes.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mars 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 2 février 2011.

Secrétariat communal.

### Courtételle

Requérants: Villarejo Luis Miguel et Becerra Margarita, 2800 Delémont; auteur du projet: Kocher & Partner Architectes S.A., 3186 Düdingen.

Projet: Construction d'une maison familiale Coop Minergie avec garage et place couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2372 (surface 717 m<sup>2</sup>), sise au chemin de Sainte-Fontaine, zone mixte MAd, plan spécial «Dos la Croix – Sainte-Fontaine».

Dimensions principales: Longueur 10 m 48, largeur 9 m 21, hauteur 5 m 62, hauteur totale 9 m 28.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte jaune-orange pastel; couverture: tuiles de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 mars 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 26 janvier 2011.

Secrétariat communal.

### Porrentruy

Requérante: Société JAG Jakob AG, Industrie-strasse 20, 2555 Brügg; auteur du projet: Bureau ID-Architecture S.A., Grand-Rue 14, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'un immeuble administratif et d'un atelier de montage; aménagement d'une marquise d'entrée en façade est; réalisation d'un bow window en façade ouest; aménagement d'un biotop d'environ 45 m<sup>2</sup>, des extérieurs ainsi que de 16 places de parc extérieures, sur la parcelle N° 3308 (surface 2919 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Roche de Mars, zone indus-

trielle, plan spécial «En Roche de Mars». Conformément à la demande en permis de construire du 25 janvier 2011 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions: Longueur 45 m 32, largeur 10 m 30, hauteur 5 m 66.

Genre de construction: Murs extérieurs: façade ventilée Swisspanel/fibro ciment, structure à définir; façades: revêtement façades ventilées Swisspanel/fibro ciment, teinte à définir; toit: charpente métallique, toiture plate, pente 1,5%; couverture: couche d'alourdissement en gravier, teinte gravier roulé; chauffage par pompe à chaleur.

Dérogations requises: Articles 26, alinéa A, PS «En Roche de Mars», indice d'utilisation inférieur au minimum prévu à 0.4.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mars 2011 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 31 janvier 2011.

Service des travaux publics de la ville.

### Soubey

Requérant: François Queloz, Le Champois, 2887 Soubey; auteur du projet: Le Chésal, atelier d'architecture, 2855 Glovelier.

Projet: Construction d'un hangar à machines agricoles, sur la parcelle N° 139 (surface 386633 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Le Champois», zone agricole, réserve naturelle du Doubs.

Dimensions principales: Longueur 30 m, largeur 9 m, hauteur 4 m 15, hauteur totale 6 m 15.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, ossature bois; façades: planches en bois de teinte brune; couverture: éternit grandes ondes de couleur brune (Broncit).

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mars 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Soubey, le 26 janvier 2011.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

## Mises au concours

**JURA**  **CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**



A la suite d'une réorganisation interne, le Laboratoire cantonal met au concours un poste de

### contrôleur-euse des denrées alimentaires à 80%

**Mission:** Le-la titulaire assure la protection des consommateur-trice-s en veillant au respect des règles d'hygiène et de salubrité liées aux activités de préparation, de transformation, de conservation, de manipulation et de vente des denrées alimentaires. Il-elle contrôle la qualité des denrées alimentaires dans la production primaire, les commerces et les lieux de débit publics. Par l'observation et le prélèvement, il-elle détermine si les produits sont propres à la consommation et si les lieux de fabrication et de distribution remplissent les conditions d'hygiène.

**Exigences:** Diplôme de contrôleur-euse des denrées alimentaires. Quelques années d'expérience dans le terrain seraient appréciées. Le diplôme de contrôleur-euse peut être acquis en cours d'emploi pour les non-titulaires au bénéfice d'une formation professionnelle dans la production, la transformation ou le commerce de denrées alimentaires ou d'objets usuels, ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans ces domaines ou un examen de maîtrise. Conditions particulières: le-la titulaire doit être en possession du permis de conduire.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du D<sup>r</sup> Claude Ramseier, chimiste cantonal, téléphone 032 420 52 80 ou 078 6300200.

Afin d'optimiser le traitement de votre offre de services, veuillez utiliser le formulaire de CV téléchargeable sur notre site [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois). Vous pouvez également l'obtenir au Service des ressources humaines, téléphone 032 420 58 80. Tout autre document sera renvoyé à l'expéditeur-trice avec le formulaire ad hoc à remplir.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Contrôleur-euse des denrées alimentaires», accompagnées des documents usuels, jusqu'au 19 février 2011.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA**  **CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**



L'Office des véhicules met au concours un poste d'

### informaticien-ne de gestion

Engagement pour une durée déterminée de 2 ans.

**Mission:** Assister l'Office des véhicules lors de la migration de son logiciel métiers. Participer aux groupes de travail pour le développement, la mise au point, la reprise de données, l'implémentation. Assis-

ter le responsable informatique dans tous les travaux liés au projet, mettre en place la formation interne, assurer le support en bureautique. Suivre la phase de stabilisation.

**Exigences:** Diplôme d'informaticien-ne de gestion. Expérience pratique confirmée.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieux de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Karine Marti, cheffe de l'Office des véhicules, téléphone 032 420 71 20.

Afin d'optimiser le traitement de votre offre de services, veuillez utiliser le formulaire de CV téléchargeable sur notre site [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois). Vous pouvez également l'obtenir au Service des ressources humaines, téléphone 032 420 58 80. Tout autre document sera renvoyé à l'expéditeur-trice avec le formulaire ad hoc à remplir.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec mention «Postulation Informaticien-ne OVJ», accompagnées des documents usuels, jusqu'au 19 février 2011.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA**  **CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**



En raison du prochain départ en retraite du titulaire, le Département de l'Economie et de la Coopération met au concours le poste de

### chef-fe du service de la population

**Mission:** Vous dirigez un service comptant une vingtaine de collaborateurs-trices, actifs-ves dans cinq grands secteurs, en relations avec la population autochtone et étrangère, à savoir: autorité de surveillance en matière d'état civil et surveillance de l'Office d'état civil du Jura, naturalisation, droit de cité, changement de nom; bureau des passeports et légalisation des documents, registre cantonal des habitant-e-s; police des étrangers: délivrance des autorisations de séjour, mises en détention administratives, renvoi, etc; intégration des étranger-ère-s et lutte contre le racisme; asile: organisation des renvois et mises en détention administratives, conseils en vue du retour.

Vous êtes en relation quotidienne avec les administré-e-s. Vous assurez l'application des nombreuses législations cantonales et fédérales en relation avec les activités du service. Vous conseillez les autorités, procédez aux études nécessaires et émettez des recommandations à leur intention. Vous conduisez les projets relatifs aux politiques sectorielles du service. Vous entretenez des relations permanentes avec vos partenaires publics et privés (entreprises; organisations sociales, services cantonaux et fédéraux, autorités communales, etc.).

**Exigences:** Vous êtes titulaire d'une formation juridique complète ou jugée équivalente. Vous bénéficiez d'une expérience de plusieurs années dans une fonction de direction et vous maîtrisez le management d'équipes pluridisciplinaires. Dynamique et rigoureuse, vous faites preuve d'un sens aigu du service public et des relations humaines. Doté-e d'un esprit d'équipe confirmé, vous savez animer, fédérer et motiver vos équipes dans l'optique d'un service public ouvert et professionnel. La maîtrise de la langue allemande et de l'anglais est fortement souhaitée.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> mars 2011 ou date à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Marie Chèvre, chef du Service de la population, téléphone 032 420 56 80.

Afin d'optimiser le traitement de votre offre de services, veuillez utiliser le formulaire de CV téléchargeable sur notre site [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois). Vous pouvez également l'obtenir au Service des ressources humaines, téléphone 032 420 58 80. Tout autre document sera renvoyé à l'expéditeur-trice avec le formulaire ad hoc à remplir.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe du Service de la population », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 19 février 2011.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite d'un transfert interne, le Service de l'action sociale met au concours un poste de

### secrétaire à 50%

**Mission:** Assurer, en lien avec la responsable, divers travaux de secrétariat tels que: correspondance, rédaction de procès-verbaux, gestion documentaire, archivage, réception et téléphone ainsi que différentes tâches spécifiques liées au fonctionnement interne du service.

**Exigences:** formation commerciale, aisance rédactionnelle, aptitude à travailler de manière autonome, capacités de communication, maîtrise des outils informatiques (suite Office).

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Marc Veya, chef du Service de l'action sociale, téléphone 032 420 51 40.

Afin d'optimiser le traitement de votre offre de services, veuillez utiliser le formulaire de CV téléchargeable sur notre site [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois). Vous pouvez également l'obtenir au Service des ressources humaines, téléphone 032 420 58 80. Tout autre document sera renvoyé à l'expéditeur-trice avec le formulaire ad hoc à remplir.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Secrétaire SAS », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 19 février 2011.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'élection de la titulaire à un autre poste, le Tribunal cantonal met au concours un poste de

### greffier-ère à 100%

éventuellement scindé en 2 demi-postes

**Mission:** assumer tous les travaux inhérents à la fonction de greffier-ère du Tribunal cantonal tels que: élaboration de rapports ou de propositions d'arrêts à l'attention des cours; tenue du procès-verbal des opérations judiciaires qui se déroulent à l'audience; mise au point des considérants des arrêts; correspondance du greffe, etc. (cf. règlement sur les attributions des greffiers de cour du Tribunal cantonal du 21 décembre 2006, RSJU 182.111).

**Exigences:** Brevet d'avocat-e ou de notaire jurassien; expérience professionnelle dans une activité judiciaire ou dans une autre activité juridique similaire.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Porrentruy.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Jean Moritz, premier greffier du Tribunal cantonal, téléphone 032 420 33 00.

Afin d'optimiser le traitement de votre offre de services, veuillez utiliser le formulaire de CV téléchargeable sur notre site [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois). Vous pouvez également l'obtenir au Service des ressources humaines, téléphone 032 420 58 80. Tout autre document sera renvoyé à l'expéditeur-trice avec le formulaire ad hoc à remplir.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation greffier-ère Tribunal cantonal », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 19 février 2011.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Tribunal de première instance (TPI) met au concours un poste de

### greffier-ère

**Mission:** Recherches juridiques, rédaction de jugements et de décisions; assistance des juges en matière pénale, civile et administrative; tenue du plumeau en audience.

**Exigences:** Formation juridique complète (brevet d'avocat-e ou de notaire); expérience dans les tribunaux, dans le barreau ou dans l'administration souhaitée; le-la titulaire devra également savoir faire preuve d'esprit de décision, d'assurance dans l'expression orale et d'aisance rédactionnelle. Intérêt pour la science juridique et la justice; capacité à travailler de manière indépendante au sein d'une équipe; facilité de contact avec les mandataires et les particuliers.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> avril 2011 ou date à convenir.

**Lieu de travail:** Porrentruy.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Pierre Lachat, président du Tribunal de première instance, téléphone 032 420 33 50.

Afin d'optimiser le traitement de votre offre de services, veuillez utiliser le formulaire de CV téléchar-

geable sur notre site [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois). Vous pouvez également l'obtenir au Service des ressources humaines, téléphone 032 420 58 80. Tout autre document sera renvoyé à l'expéditeur-trice avec le formulaire ad hoc à remplir.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation greffier-ère TPI» accompagnées des documents usuels, jusqu'au 19 février 2011.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** Commune de la Baroche

**Service organisateur/Entité organisatrice:** RWB Jura S.A., à l'attention de Michaël Güttly, route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 465 81 81, fax 032 465 81 82.

E-mail: [michaelguttly@rwb.ch](mailto:michaelguttly@rwb.ch), URL.

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**  
 Commune de la Baroche, Le Cornat 12, 2946 Miécourt (Suisse).

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 18.2.2011.

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

**Date:** 4.3.2011. **Heure:** 11 h 30.

**Exigences formelles:** Les offres datées, complètes et signées doivent être déposées à 11 h 30 à la commune de la Baroche; la date du sceau postal ne fait pas foi. Les soumissions arrivées hors délai ne seront pas prises en considération dans la procédure d'adjudication.

1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Commune/Ville.

1.6 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

1.7 **Genre de marché:** Marché de travaux de construction.

1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

#### 2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.

2.2 **Titre du projet du marché**

La Baroche/Miécourt: Aménagement de la traversée du village et de l'Allaine S1: Allaine du pont de l'Ecole au pont du Cornat Secteur 1: Travaux de génie civil et béton armé.

2.3 **Référence/numéro de projet:** RWB/09J080 (S1).

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**

**CPV:** 45000000 – Travaux de construction

2.5 **Description détaillée du projet**

Le projet comprend l'aménagement et la renaturation de l'Allaine sur une longueur d'environ 200 m, depuis le Bureau communal jusqu'au pont du Morimont.

**De l'amont vers l'aval, le projet se résume ainsi:**

*Sur environ 70 m*

— réaménagement de la berge droite

— revitalisation du lit

*Sur environ 20 m*

— construction d'un mur de soutènement en berge droite

— revitalisation du lit

*Sur environ 10 m*

— déconstruction et reconstruction du pont du Cornat

*Sur environ 60 m*

— construction de murs de soutènement en berges gauche et droite

— revitalisation du lit

*Sur environ 10 m*

— déconstruction et reconstruction du pont de l'Ecole

*Sur environ 30 m*

— revitalisation du lit

La conduite d'eau sera remplacée sur le tronçon entre les 2 ponts.

Diverses canalisations et conduites seront adaptées.

La place devant l'école sera réfectionnée.

2.6 **Lieu de l'exécution:** Village de Miécourt.

2.7 **Marché divisé en lots:** non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.

**Remarques:** Seules les variantes d'exécution sont admises.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

**Remarques:** Une offre partiellement remplie ne sera pas recevable et sera exclue de la procédure d'adjudication.

2.10 **Délai d'exécution**

**Début:** 26.4.2011.

**Remarques:** Début des travaux envisagé le 26.4.2011.

#### 3. Conditions

3.1 **Conditions générales de participation**

Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 **Cautions/garanties**

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 **Conditions de paiement**

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert**

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.5 **Communauté de soumissionnaires**

Les consortiums sont admis conformément aux conditions dans les documents d'appel d'offres.

3.6 **Sous-traitance**

La sous-traitance est admise conformément aux conditions dans les documents d'appel d'offres.

- 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 10.2.2011.  
**Prix:** Fr. 0.00  
**Conditions de paiement:** Le dossier d'appel d'offres est gratuit.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:**  
 Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires lors de la visite des lieux selon les indications mentionnées dans le point N° 4.5, Le Cornat 12, 2946 Miécourt (Suisse).  
**Dossier disponible à partir du:** 11.2.2011 jusqu'au 25.2.2011.  
**Langues du dossier d'appel d'offres:** français.  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** Les inscriptions gratuites obligatoires sont à transmettre par écrit jusqu'au 10 février 2011 à l'entité organisatrice (RWB Jura). Lors des inscriptions, les soumissionnaires mentionneront leur adresse électronique afin que certains fichiers puissent, si nécessaire, leur être envoyés après la visite des lieux.  
 L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
4. **Autres informations**
- 4.2 **Conditions générales:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 **Négociations**  
 Les négociations tant sur le prix que sur les remises de prix ou les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure**  
 Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 **Autres indications**  
 Une visite des lieux obligatoire se déroulera le vendredi 11 février 2011, à 14 heures, dans la salle du Bureau communal de Miécourt, Le Cornat 12, 2946 Miécourt.  
 Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux entreprises qui se seront inscrites conformément aux informations mentionnées dans le point N° 3.13.
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours**  
 Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours qui doit être adressé à la Chambre admi-

nistrative du Tribunal cantonal, dans les 10 jours à compter du lendemain du jour de la publication de l'appel d'offres.

## Appel d'offres

1. **Pouvoir adjudicateur**
- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** République et Canton du Jura, Gouvernement.  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, à l'attention de M. Roger Sanglard, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 76, fax 032 420 73 01.  
 E-mail: [roger.sanglard@jura.ch](mailto:roger.sanglard@jura.ch).
- 1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.
- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 18.3.2011.  
**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**  
**Date:** 21.4.2011.  
**Exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** canton.
- 1.6 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.
- 1.7 **Genre de marché:** marché de travaux de construction.
- 1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.
2. **Objet du marché**
- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.
- 2.2 **Titre du projet du marché**  
 A16 – Section 2: frontière française – Porrentruy ouest tracé: portail est tunnel Bois de Montaigne – jonction de Porrentruy ouest. Lot 2.200b: infrastructure et canalisations.
- 2.3 **Référence/numéro de projet:** lot 2.200b.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45000000 – Travaux de construction.
- 2.5 **Description détaillée du projet**  
 Remblais: 9000 m<sup>3</sup>  
 Fouilles en tranchée/rocher: 6000 m<sup>3</sup>  
 Regards de contrôle ER/EU/EL/DR: 80 pièces  
 Dépotoirs: 40 pièces  
 Canalisations et drains DN 200 à DN 700: 4000 m  
 Regards et socles EES: 70 pièces  
 Caniveau fendu/caniveau à grilles: 1640 m  
 Protections de câbles PE: 20000 m  
 Mur de retenue en béton: 1200 m  
 Couche de fondation en grave concassée: 15000 m<sup>3</sup>  
 Couche de fondation ACF 32: 8000 to
- 2.6 **Lieu de l'exécution:** Communes de Courtedoux et Bressaucourt.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
- 2.10 **Délai d'exécution**  
**Début:** 17.10.2011. **Fin:** 31.5.2013.
- 3. Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation:** selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.2 **Cautions/garanties:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 **Conditions de paiement:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 **Sous-traitance:** autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 17.2.2011.  
**Prix:** Fr. 250.–.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante**  
Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.  
**Langues du dossier d'appel d'offres:** français.  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** Inscription préalable auprès du Service des ponts et chaussées jusqu'au 17 février 2011 et paiement de la finance d'inscription de CHF 250.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention «Cpte N° 451.110.32-CC-Lot 2.200b». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera joint à la demande d'inscription. L'inscription sur *www.simap.ch* n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de la visite des lieux qui se tiendra au Pavillon A16 à Porrentruy le vendredi 25 février 2011, à 14 heures.
- 4. Autres informations**
- 4.1 **Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC:** sans conditions.
- 4.2 **Conditions générales:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres
- 4.3 **Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

- 4.5 **Autres indications:** la législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du *simap.ch*.
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours**  
Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Appel d'offres

- 1. Pouvoir adjudicateur**
- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** République et Canton du Jura, Gouvernement.  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Service des ponts et chaussées, Section routes cantonales, à l'attention de M. Jacques Riat, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.  
E-mail: *jacques.riat@jura.ch*.
- 1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** selon l'adresse indiquée au point 1.1.
- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 2.3.2011.  
**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**  
**Date:** 21.3.2011.  
**Exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** canton.
- 1.6 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.
- 1.7 **Genre de marché:** marché de travaux de construction.
- 1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.
- 2. Objet du marché**
- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.
- 2.2 **Titre du projet du marché:** marquage du réseau routier cantonal 2011.
- 2.3 **Référence/numéro de projet:** routes cantonales, marquages 2011.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45000000 – Travaux de construction
- 2.5 **Description détaillée du projet**  
Peinture mono-composant à base de solvant ou masse 2 composants giclée: 15 tonnes.  
Peinture mono-composant diluable à l'eau: 3 tonnes.  
Masse synthétique 2 composants application à froid: 1 tonne.
- 2.6 **Lieu de l'exécution:** ensemble du réseau cantonal.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
- 2.10 **Délai d'exécution**  
**Début:** 28.3.2011. **Fin:** 30.11.2011.

**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

**3.2 Cautions / garanties**

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**3.3 Conditions de paiement**

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**3.5 Communauté de soumissionnaires**

Admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**3.6 Sous-traitance**

Autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**3.7 Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.**3.8 Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.**3.9 Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.**3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 14.2.2011.

**Prix:** Fr. 50.–.

**3.11 Langues acceptées pour les offres:** français.**3.12 Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.**3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante**

Service des ponts et chaussées, Section routes cantonales, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

**Langues du dossier d'appel d'offres:** français.

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** inscription préalable auprès du Service des ponts et chaussées jusqu'au 14 février 2011 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 50.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention « Cpte N° 451.110.32-CC-RC: Marquages 2011 ». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera jointe à la demande d'inscription. L'inscription sur *www.simap.ch* n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront envoyés par courrier recommandé aux soumissionnaires inscrits le 18 février 2011.

**4. Autres informations****4.2 Conditions générales**

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

**4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

**4.4 Conditions régissant la procédure**

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**4.5 Autres indications**

La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du *simap.ch*.

**4.6 Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.**4.7 Indication des voies de recours**

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Avis divers



**Installations solaires thermiques  
Module 1**  
Bases et installations compactes

**Public cible :**  
Prioritairement les installateurs en installations techniques du bâtiment, puis toute personne intéressée par le solaire thermique et ses composants.

**Programme :**


- Bases physiques
- Composants d'une installation thermique
- Présentation d'une installation complète
- Construction de l'installation complète
- Différentes installations solaires

**Coût :**  
CHF 460.- (documentation et pause-café comprises).  
Réduction pour les membres Swissolar et USIE.

**Date, lieu :**  
16 février 2011 – Yverdon-les-Bains  
8h30 – 17h30



**Programme détaillé et informations :**  
sur [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch) (Formation)  
ou auprès du Bureau EHE Sàrl  
tél. 026 309 20 91, [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)



**Installations photovoltaïques  
Module 1**


**Public cible :**  
Installateurs électriciens, ingénieurs électriciens, chefs monteurs, chefs d'entreprise, maîtres d'ouvrages.

**Programme :**


- Approche énergétique
- Systèmes PV
- Sécurité et normes importantes PV
- Déroulement d'un projet d'installation

**Coût :**  
CHF 460.- (documentation et pause-café comprises).  
Réduction pour les membres Swissolar et USIE.

**Date, lieu :**  
9 février 2011 – Yverdon-les-Bains  
9h00 – 16h30



**Programme détaillé et informations :**  
sur [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch) (Formation)  
ou auprès du Bureau EHE Sàrl  
tél. 026 309 20 91, [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)



**Installations solaires thermiques  
Module 2**  
Cours perfectionnement


**Public cible :**  
Prioritairement les installateurs en installations techniques du bâtiment, puis toute personne intéressée par le solaire thermique et ses composants.

**Programme :**

- Construction de l'installation
- Compléments des notions de base
- Intégration aux installations traditionnelles du bâtiment
- Installations combinées chauffage/eau chaude
- Compléments du dimensionnement
- Installations plus complexes
- Exercices

**Coût :**  
CHF 460.- (documentation et pause-café comprises).  
Réduction pour les membres Swissolar et USIE.

**Date, lieu :**  
17 février 2011 – Yverdon-les-Bains  
8h30 – 17h30



**Programme détaillé et informations :**  
sur [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch) (Formation)  
ou auprès du Bureau EHE Sàrl  
tél. 026 309 20 91, [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)